



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 15 septembre 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay	Conseiller #5, Tommy Richard
Conseiller # 6, François Chabot	

Le conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Fillion, assiste à la séance à distance.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 33 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du *Code Municipal du Québec*, tous les membres du conseil assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Ponceau rang Saint-Joseph
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

2025-09-133

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le changement de ponceau du rang Saint-Joseph sont présentement en appel d'offres sur SEO ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de changement de ponceau ont pris en considération que la branche #1 du cours d'eau Ludger-Carignan était considéré un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions des travaux dans un cours d'eau ont contraint la Municipalité à opter pour la confection de talus stabilisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu la confirmation que la branche #1 du cours d'eau Ludger-Carignan n'est pas un cours d'eau mais bien un fossé de drainage ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de restriction pour des travaux dans un fossé et que des talus standards avec enrochement sont plus durable à long terme et moins dispendieux à mettre en place ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le changement des talus stabilisés pour des talus standards avec enrochement et relocalisation du fossé dans le cahier de charges de l'appel d'offres en cours ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne désire pas repousser la date d'ouverture des soumissions prévue le 24 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et le devis ont été conçus par la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.* ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-09-134

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin demande aux *Services EXP inc.* de changer les plans et le devis afin d'exiger des talus standards au lieu des talus stabilisés.

QUE la Municipalité demande au propriétaire du lot 5 997 685 la permission de relocaliser le fossé sur quelques mètres afin que le fossé ne soit pas dans l'emprise du chemin et de permettre les talus standards.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre l'addenda à l'appel d'offres en cours.

ADOPTÉ

5. PERIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

2025-09-135

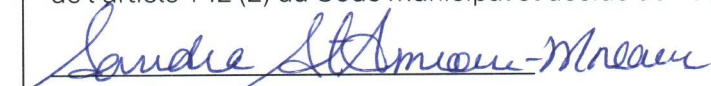
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **19 h 36**.

ADOPTÉ

	
Sandra St-Amour-Moreau Mairesse	Stéphanie Hinse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse